



Mairie
D'ILLE SUR TET
66130

☎ : 04 68 84 73 12
mairie@ille-sur-tet.com

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AIRE DE LAVAGE – STATION D'EPURATION

Entre

La Commune d'Ille sur Tet, domiciliée 107bis avenue Pasteur, 66130 ILLE SUR TET, représentée par son Maire, W. BURGHOFFER
Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part :

Et

La Communauté de Communes Roussillon Conflent, représentée par son Vice - Président, Mr J. GARSAU
Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'autre part.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION :

La convention du 15 mai 2016 est remplacée par la présente convention dont l'objet est d'autoriser la Communauté de Communes à prendre charge l'aire de lavage située à proximité de la station d'épuration de la ville.

L'objectif est de permettre à la Communauté de Communes de laver ses bennes à ordures sur une aire homologuée pour cet effet.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue pour un an reconductible, à partir de la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MATERIEL MIS A DISPOSITION :

La commune met à disposition de la Communauté de Communes l'aire de lavage en l'état. L'aire est équipée d'un compteur individuel pour facturation de l'eau utilisée par l'intercommunalité.

ARTICLE 4 : MATERIEL INSTALLE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes se chargera de la mise en conformité de l'aire de lavage. Elle effectuera les travaux nécessaires, y compris pour la fermer au public.

Les nouveaux équipements installés resteront la propriété de la Communauté de communes.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION :

La Communauté de Communes s'engage à laisser les lieux propres et fera son affaire de son entretien, notamment sa vidange régulièrement. Les abords de l'aire sont également concernés, en cas d'envol de déchets.

Un état des lieux a été effectué par les 2 parties avant la mise en service.

L'utilisation de l'aire de lavage ne sera plus partagée avec la commune. Suite à la construction du nouveau Centre Technique, la Commune a créé sa propre aire au sein du CTM. La communauté de communes aura donc l'utilisation exclusive de l'aire de lavage, sauf en cas de problème sur l'aire de lavage de la commune. Il en sera de même pour permettre un accès de la Communauté de Communes à l'aire de lavage communale, en cas de dysfonctionnement sur l'aire intercommunale.

La Communauté de Communes s'engage à n'utiliser l'aire de lavage que pour l'activité décrite à l'article premier.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES :

Le droit d'occupation est consenti à titre gratuit. L'eau consommée exclusivement par la Communauté de Communes sera facturée selon la quantité utilisée.


ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES :


Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Montpellier.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Ille Sur Tet, le 3 avril 2023

Le Vice-Président,
Communauté de Communes
Roussillon Conflent


Jacques GARSAU



Le Maire,
Mairie d'Ille sur Tet


Willy BURGHOFFER







Ille sur Tet, le 20 mars 2023

Service : Urbanisme
Réf. : WB / MB / MM
Affaire suivie par :
Mme Marion MORERA
☎ : 04 48 89 50 08
Mail : cadastre@ille-sur-tet.com

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur William BURGHOFFER, Maire de la commune d'Ille sur Tet, adresse :
107 bis avenue Pasteur, 66130 ILLE SUR TET.

Agissant en tant que propriétaire de l'aire de lavage située sur le terrain :
une partie de la parcelle AD 329 (voir plan joint).

Déclare mettre cet équipement à disposition de la Communauté de communes Roussillon Conflent,
adresse : 1 rue Michel Blanc BP 5, 66130 ILLE SUR TET

Le Maire



William BURGHOFFER